



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFEMONT

DEPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SARCELLES

CANTON  
DE  
DOMONT

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 21 NOVEMBRE 2006**

Le 21 novembre 2006 à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. BESNIER, Maire.

**Etaient présents :**

Mmes et MM FOURIER - BOUGOUIN - I. COIGNET - BOUCARD - GRANDJEAN - RIDOLCE - TALON, Adjoints au Maire

Mmes et MM. GAUTIER - DUBOIS - FRANCE - KRUIK - S. COIGNET - V. BRIFFAUX - VIALAS - GODARD - GUERRIER - ROBERT - NEVEU - MARTINEZ - L. BRIFFAUX - V. BESNIER - Conseillers Municipaux

**Absents excusés :**

Madame JOUVENCEAU pouvoir à Madame COIGNET

Monsieur JOUVENCEAU pouvoir à M. TALON

Monsieur MAZEL pouvoir à Monsieur BESNIER

Monsieur FOURIER pouvoir à Madame FOURIER

**Absents :** Mme GAY

**Secrétaire de séance :** Madame FOURIER

**Point n° 1 : Approbation du Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 octobre 2006**

*Le compte rendu de la séance du 12 octobre est adopté à l'unanimité sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes :*

Monsieur MARTINEZ prie le Conseil d'accepter ses excuses pour ses absences aux trois dernières réunions du Conseil Municipal justifiées par sa participation aux réunions du comité technique du Ministère de la Culture.

Point n° 2 : modification du Plan d'Occupation des Sols - Lancement de l'enquête publique

En page 3 : Dans l'intervention de Monsieur MAZEL, Monsieur ROBERT demande d'inscrire le nombre de maisons « BORLOO à 100 000€ » prévu sur la commune, soit 6 à 8.

Point n° 20 : mise en place d'un Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF)

En page 11 : Monsieur ROBERT souhaite que le vote de Madame GUERRIER soit motivé.

Considérant le contexte et le problème de logement existant, Madame GUERRIER souligne la nécessité de développer, sur ces espaces, du logement social ou des maisons afin d'éviter un centre commercial, par exemple.

**Point n° 2 : Résultat de l'appel d'offres relatif au marché public de restauration scolaire**

Monsieur le Maire rappelle l'échéance, au 31 décembre 2006, du marché de fourniture de repas en liaison froide et de denrées alimentaires pour les écoles et les centres de loisirs de la ville.

La Commission d'appel d'offres réunie les 11 et 19 octobre a validé les candidatures et choisi la Société Avenance en qualité de prestataire du nouveau marché, pour une durée de trois ans, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

La prestation comprend : la fourniture des repas aux enfants, de denrées alimentaires spécifiques, de lait, de serviettes en papier, des sachets de Noël, de goûters, de plateaux-repas.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'attribution du marché à la Société Avenance et autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.*

### **Point n° 3 : Transport urbain - Mise en œuvre du nouveau dispositif de transport Navigo/Optile - Tarif applicable et régie de recettes**

Dans le cadre de la modernisation du réseau des transports francilien, Monsieur le Maire indique que le bus municipal et la navette viennent d'être équipés de valideurs magnétiques. Par conséquent, à compter du 1<sup>er</sup> décembre, les usagers dotés de la carte Orange, du pass Navigo, de la carte Optile scolaire ou de la carte imagin'R devront badger à chaque trajet.

Aussi, pour les voyageurs occasionnels, le ticket T sera le nouveau titre de transport. Disponible dans les gares, commerces agréés ou directement auprès du chauffeur, il est valable sur l'ensemble du réseau francilien. Le STIF (Syndicat des Transports d'Ile de France) a déterminé un tarif unique à 1.40€ l'unité et 10.60€ le carnet de 10. (Dans le bus, seul le ticket à l'unité sera vendu).

Monsieur le Maire rappelle que le ticket est actuellement vendu à 0.72€ l'unité et que le principe de gratuité continuera à s'appliquer :

- au personnel du Centre Médical Jacques Arnaud
- au personnel municipal amené à se déplacer sur les sites dans le cadre de son travail
- les enfants des écoles primaires et leurs accompagnants dans le cadre des activités scolaires ou de loisirs

Monsieur BESNIER confirme à Madame GODARD que la convention, signée entre le Centre Médical Jacques Arnaud et la Ville, prévoit une compensation financière, versée par le centre et indexée sur l'inflation, correspondant pour l'année 2006 à un montant d'environ 43 000€.

Considérant l'incidence de cette augmentation sur le budget communal, Monsieur ROBERT demande l'intervention du Centre Communal d'Action Sociale pour aider les familles en difficulté et souhaite une communication sur le sujet.

Madame BOUCARD confirme que toutes les demandes font l'objet d'une étude en commission.

Monsieur MARTINEZ fait remarquer, qu'en matière de transport et d'une manière générale, toute modernisation s'accompagne de difficultés supplémentaires, en l'occurrence, l'augmentation du tarif que la collectivité doit supporter. De nouveau, il souligne le désengagement de l'Etat et estime que les communes ne sont pas obligées d'en accepter les contraintes.

Madame FOURIER signale que la mise en œuvre de ce dispositif conditionne l'attribution de subventions.

Monsieur BESNIER précise que la modification des conditions de vente des tickets de transports a nécessité la réorganisation de la régie « navette »

*Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et une voix contre (M. Martinez),*

- *approuve les titres de transports et tarifs du STIF à savoir : coût du ticket T à compter du 1<sup>er</sup> décembre, 1.40€ l'unité et 10.60€ le carnet de 10 tickets*
- *autorise le Maire à appliquer par décision les évolutions tarifaires décidées par le STIF.*
- *abroge, au 1<sup>er</sup> décembre, la régie de recettes « navette » instituée le 26 janvier 1981*
- *décide d'instituer, en date du 1<sup>er</sup> décembre, une nouvelle régie de recettes pour l'encaissement des tickets T dont les conditions seront déterminées par décision du Maire et les régisseurs nommés par arrêté.*

### **Point n° 4 : Transport urbain - création d'un budget annexe**

Vu la réglementation en matière de transport urbain et considérant que ce service, géré en direct par la ville, est soumis à TVA, la Trésorerie a estimé obligatoire la création d'un budget annexe à celui de la ville, dédié à cette activité. Ce budget annexe « transport urbain » a pour objet d'identifier les dépenses et les recettes liées à ce service. C'est la nomenclature financière M43 simplifiée qui s'applique.

Monsieur ROBERT s'interroge sur l'équilibre d'un tel budget qui comprend la masse salariale relative aux chauffeurs.

Monsieur GRANDJEAN indique qu'il n'y aura pas d'impact sur le budget de la ville puisqu'il s'agira d'un jeu d'écritures comptables, le gestionnaire transport public existant déjà.

*Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et une abstention (M. Martinez), autorise, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, la création d'un budget annexe « transport urbain » doté uniquement de l'autonomie financière.*

#### **Point n° 5 : Travaux d'intégration des réseaux dans l'environnement - Programme 2007**

En accord avec le Conseil Général, le Syndicat Départemental d'Electricité du Val d'Oise est chargé de la mise en place des programmes de travaux concernant l'intégration dans l'environnement des ouvrages EDF (lignes basse et moyenne tension), des ouvrages d'éclairage public et des réseaux France Télécom.

Monsieur le Maire présente les deux projets susceptibles d'être financés dans le cadre de la programmation 2007 :

- rue Jules Ferry dont les réfections de chaussée et trottoirs sont inscrits dans le cadre du TRASERR 2006 avec une réalisation des travaux prévue l'année prochaine - devis HT. 244 767.32€ comprenant l'éclairage public, hors rénovation de voirie.
- rue Berthelot pour laquelle, le Conseil Général engage la rénovation complète dans la continuité de l'aménagement du secteur des 10 Arpents - devis HT. 303 505.97€ comprenant l'éclairage public, hors rénovation de voirie.

En réponse à Monsieur ROBERT, Monsieur le Maire confirme que les travaux de la rue Berthelot s'étendent jusqu'au bas de la rue de la République mais également, qu'une étude globale de cette rue est engagée par le Conseil Général.

Les montants des concours financiers apportés par les différents partenaires seront calculés à partir du coût hors taxes des travaux et selon des modalités définies par chacun.

Considérant qu'un dossier complet comprenant :

- un plan de situation
- un linéaire précis des travaux (longueur de tranchée, nombre de branchements)
- un devis descriptif estimatif des travaux (coûts par réseau)
- des photographies des lieux avant la réalisation des travaux

doit être adressé, avant le 31 décembre 2006, à Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter des concours financiers.*

#### **Point n° 6 : Propriété du Mesnil - mainlevée totale et définitive du privilège de vendeur au profit de la Commune**

Monsieur COIGNET dresse l'historique de la propriété « Le Mesnil » depuis la vente intervenue entre la SOBEFA et la Commune de Bouffémont en date du 4 décembre 1996 et rappelle la décision du Conseil Municipal en date du 29 juin 2006 de consentir une mainlevée relative à cette vente.

Considérant que la SOBEFA est débitrice au profit de la Commune d'une somme de 230 605€ représentant la différence entre le prix de la vente intervenue entre la SOBEFA et la Société Colisée et Patrimoine (filiale du Groupe Horus) de 315 000€ et les frais devant être supportés par la SOBEFA en vue de la réalisation de la vente, à savoir :

- frais de défrichage pour 64 584€
- frais de maîtrise d'ouvrage déléguée pour 17 700,80€
- frais de quittance de mainlevée 2 110.20

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de quittance mainlevée conformément à la lettre de Maître Fabrice DOLO, notaire chargé de la rédaction de l'acte authentique de vente en date du 13 avril 2006.*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de rajouter deux points à l'ordre du jour de la présente séance :*

*Point n° 7 : Modification du tableau des effectifs - transformation d'un poste*

*Point n° 8 : Démolition d'un bâtiment - autorisation de signature*

**Point n° 7 : Modification du tableau des effectifs - transformation d'un poste**

Le départ du responsable de la bibliothèque nécessite le recrutement d'un agent.

Pour permettre ce remplacement, il convient de transformer le poste d'Assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques de 1ère classe en d'Agent Qualifié du Patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe.

Ce grade n'existant pas dans le tableau du régime indemnitaire adopté par le Conseil Municipal du 13 Janvier 2005, il convient de l'ajouter pour la prime d'I. A. T. (coefficient de 1 à 8).

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette modification au tableau des effectifs ainsi que le régime indemnitaire y afférent - I. A. T. (coefficient de 0 à 8).*

**Point n° 8 : Démolition d'un bâtiment - autorisation de signature**

La création de places supplémentaires de stationnement conditionne la réalisation du futur Centre Culturel. Aussi, pour permettre cet aménagement, il est nécessaire de démolir l'actuel bâtiment de la Maison pour Tous.

Monsieur ROBERT fait remarquer que ce point n'a pas été évoqué dans le dossier initial. Il souhaite, qu'au regard d'un plan du site, le Conseil Municipal s'exprime sur le permis de construire. Il rappelle la décision de réserver un espace naturel préservé pour éviter des nuisances aux riverains des Maréchaux.

Monsieur le Maire précise que, dans ce dossier consultable en mairie, l'aménagement des places de stationnement s'intègre dans l'ensemble du projet.

*Pour permettre à la Direction Départementale de l'Équipement d'instruire le permis de démolir, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.*

**Point n° 9 : Questions diverses**

Conformément à une directive du Parlement Européen et au Code de l'Environnement, la Préfecture propose aux Collectivités d'adhérer à un groupement de commande pour l'établissement de cartes de bruit dont l'échéance de production est fixée au 30 juin 2007.

Lors d'une prochaine séance, le Conseil Municipal décidera du transfert, à la Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France, de la compétence environnement sur le point spécifique du bruit.

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique relative à la modification du Plan d'Occupation des Sols se déroulera en mairie du 27 novembre au 27 décembre. Toute personne intéressée peut adresser des observations au Commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public dans la matinée du 28 novembre et du 9 décembre et dans l'après-midi du 20 décembre.

Monsieur MARTINEZ fait part de problèmes de voisinage et de nuisances occasionnées par les jeunes au Village.

Monsieur BESNIER confirme à Monsieur VIALAS qu'un bilan chiffré du nombre des emplois créés sur la commune sera établi fin décembre 2006.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30.

La Secrétaire  
C. FOURIER

Le Maire  
G. BESNIER